

Année universitaire 2019-2020

MASTER

Domaine

Mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – 1^{er} degré
Parcours Professeur des écoles

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000771847&fastPos=65&fastRqId=1794378360&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027905257&dateTexte=&categorieLien=id>

Se reporter aux modalités de Contrôle des Connaissances générales 2019-20 des masters MEEF de l'ESPE de l'académie de Versailles

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES MENTION MEEF 1, PARCOURS PE : ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Sessions Cf. MCC générales, articles 8 et 9)

* Est-il prévu une 2^{nde} session ? **OUI, sauf pour l'UE stage du M2 (UE 2).**

- Est-elle accessible à tous les étudiants non admis ? **OUI**

- L'étudiant non admis est-il libre de ne pas repasser tout ou partie des UE et des EC non validés ? : **OUI**

- Si oui, les notes et les résultats des UE et des EC qu'il choisit de ne pas repasser sont reconduits en 2^{nde} session.

* Lorsque l'étudiant se présente en 2^{nde} session :

- La meilleure des deux notes entre la 1^{ère} session et la 2^{nde} session est retenue : **NON**

- La note de la 2^{nde} session annule et remplace la note de la 1^{ère} session : **OUI**

* Un étudiant qui a obtenu à la première session une note supérieure ou égale à 10/20 à une UE ou à un EC peut-il se présenter à la seconde session ? **NON**

Toutefois, tout étudiant peut refuser une note supérieure à 10/20. Ce refus entraîne l'annulation définitive de la note de première session et permet la présentation à la seconde session. L'étudiant doit obligatoirement formuler cette demande dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un pli recommandé avec A/R adressé au service de scolarité de son lieu de formation. Cette demande ne pourra pas faire l'objet d'une rétractation ultérieure.

* Lorsque le semestre n'est pas obtenu à la première session, seules les notes des UE égales ou supérieures à 10/20 sont reportées à la seconde session.

* Lorsqu'une UE n'est pas obtenue à la première session, seules les notes des EC égales ou supérieures à 10/20 sont reportées à la seconde session.

Validé CE 08 07 2019

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen (Cf. MCC générales, article 5) :

Absence injustifiée en 1^{ère} session : **Défaillance**

Absence justifiée en 1^{ère} session : **Défaillance**

Absence injustifiée en 2^{nde} session : **Défaillance**

Absence justifiée en 2^{nde} session : **Défaillance**

Règles particulières (Cf. MCC générales, article 6) :

*** Notes seuils**

- Existe-t-il des notes-seuils pour la validation des semestres, des UE ou des EC? *Si oui, préciser le dispositif retenu :*

- des semestres : **OUI**, moyenne supérieure ou égale à **10/20**

- des EC suivants : **OUI**, moyenne supérieure ou égale à **10/20**

• EC consacrés aux fondamentaux (M2) :

. les EC « Maitriser les savoirs disciplinaires et la didactique du français » (EC 331, 431)

. les EC « Maitriser les savoirs disciplinaires et la didactique des mathématiques » (EC 332, 432)

• EC de pratique professionnelle du M2 (EC 321, 421) : **OUI**, seule une note supérieure ou égale à **10/20** permet la validation de cette UE.

• EC « Langue vivante étrangère à l'école » (EC 134, 345)

- des autres UE et EC : **OUI**, moyenne supérieure ou égale à **08/20**

*** Compensation**

- Existe-t-il une compensation entre semestres ? : **NON**

La compensation n'existe pas entre les deux semestres d'une même année de master.

- Existe-t-il une compensation entre UE et EC ? : **OUI, aux conditions suivantes :**

. La compensation existe entre les EC d'une même UE et les UE d'un même semestre à la stricte condition que le principe de compensation suivant soit respecté : le principe de compensation entre UE et EC ne s'applique que **si la moyenne de chaque UE ou EC est supérieure ou égale à 08/20**.

*** Disposition particulière en M2**

Pour les enseignements se prolongeant sur les semestres 3 et 4 (EC 311/411, EC 321/421, EC 322/422, EC 331/431, EC 332/432, EC 333/433, EC 334/434, EC 351/451, EC 361/441), afin de prendre en compte le développement professionnel du professeur stagiaire dans les domaines d'enseignement considérés, **la note finale de chacun de ces domaines ne sera attribuée qu'en fin d'année. Cette note sera portée, pour chacun des EC concernés, sur les relevés de notes du S3 et du S4.**

En cas de suivi d'un seul semestre, une note finale est attribuée à ce semestre.

*** Mode de passage en M2**

- Existe-t-il des critères de sélection pour le passage du master 1 au master 2 : **NON**

- Existe-t-il un passage conditionnel en master 2 ? : **NON**

Mode d'obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise :

Chaque semestre du master 1 doit avoir été validé : **OUI**

La moyenne du master 1 doit être supérieure ou égale à 10/20 : **OUI**

Lorsque le semestre n'est pas obtenu à la première session, seules les notes des UE égales ou supérieures à 10/20 sont reportées à la seconde session.

Lorsqu'une UE n'est pas obtenue à la première session, seules les notes des EC égales ou supérieures à 10/20 sont reportées à la seconde session.

Mode d'obtention du diplôme terminal de master *(supprimer les mentions inutiles) :*

Chaque semestre du master 2 doit avoir été validé : **OUI**

Chaque semestre du master 1 **et** du master 2 doit avoir été validé : **OUI**

La moyenne du master 2 doit être supérieure ou égale à 10/20 : **OUI**

Les moyennes du master 1 **et** du master 2 doivent être supérieures ou égales à 10/20 : **OUI**

Mode d'attribution de la mention du diplôme *(Cf. MCC générales, article 10) :*

*Maîtrise : la mention attribuée résulte de la moyenne du master 1 : **OUI**

*Master : - La mention attribuée résulte de la moyenne du master 2 : **OUI**

- La mention attribuée résulte de la moyenne du master 1 **et** du master 2 : **NON**

*Y-a-t-il prise en compte des notes des semestres accomplis :

- À l'étranger, dans le cadre des échanges internationaux ? : **OUI**

- Dans un autre établissement français d'enseignement supérieur ? : **OUI**

Seuils des mentions attribuées *(Cf. MCC générales, article 10) :*

*Mention « Passable » : $10/20 \leq \text{Note} < 12/20$

*Mention « Assez Bien » : $12/20 \leq \text{Note} < 14/20$

*Mention « Bien » : $14/20 \leq \text{Note} < 16/20$

*Mention « Très Bien » : $\text{Note} \geq 16/20$

Année universitaire 2019-2020

MASTER

Domaine

Mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – 2nd degré

Parcours Professeur des lycées technologiques, Professeur des lycées professionnels – CAPET et CAPLP

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000771847&fastPos=65&fastReqId=1794378360&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027905257&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

Se reporter aux modalités de Contrôle des Connaissances générales 2019-20 des masters MEEF de l'ESPE de l'académie de Versailles.

Modalités de Contrôle des Connaissances mention MEEF 2, Parcours Professeur des lycées technologiques, Professeur des lycées professionnels – CAPET et CAPLP : Éléments complémentaires

Sessions (Cf. MCC générales, articles 8 et 9)

* Est-il prévu une 2nde session ? **OUI**

* Est-elle accessible à tous les étudiants non admis ? **OUI**

* L'étudiant non admis en session 1 est-il libre de ne pas repasser tout ou partie des UE et des EC non validés ? : **OUI**

* Si oui, les notes et les résultats des UE et des EC qu'il choisit de ne pas repasser sont reconduits en 2nde session.

* Lorsque l'étudiant se présente en 2nde session :

- La meilleure des deux notes entre la 1^{ère} session et la 2nde session est retenue : **NON**

- La note de la 2nde session annule et remplace la note de la 1^{ère} session : **OUI**

* Un étudiant qui a obtenu à la première session une note supérieure ou égale à 10/20 à une UE ou à un EC peut-il se présenter à la seconde session ? **NON**

Toutefois, tout étudiant peut refuser une note supérieure à 10/20. Ce refus entraîne l'annulation définitive de la note de première session et permet la présentation à la seconde session. L'étudiant doit obligatoirement formuler cette demande dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un pli recommandé avec A/R adressé au service de scolarité de son lieu de formation. Cette demande ne pourra pas faire l'objet d'une rétractation ultérieure.

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen (Cf. MCC générales, article 5) :

Absence injustifiée en 1^{ère} session : **Défaillance**

Absence justifiée en 1^{ère} session : **Défaillance**

Absence injustifiée en 2nde session : **Défaillance**

Absence justifiée en 2nde session : **Défaillance**

Règles particulières (Cf. MCC générales, article 6) :

*** Notes seuils**

- Existe-t-il des notes-seuils pour la validation des semestres, des UE ou des EC? *Si oui, préciser le dispositif retenu*
- des semestres : **OUI**, moyenne supérieure ou égale à **10/20**
- des UE et des EC : **OUI**, moyenne supérieure ou égale à **08/20**
- dans l'UE « se professionnaliser par la pratique » pour les EC 321 et 421 : OUI, seule une note supérieure ou égale à 10/20 permet la validation de cet EC.
- de l'EC Langue Vivante étrangère en M1 et M2 : OUI, seule une note supérieure ou égale à **10/20** permet la validation de cet EC.

*** Compensation**

- Existe-t-il une compensation entre semestres ? : **NON**
. La compensation n'existe pas entre les deux semestres d'une même année de master.
- Existe-t-il une compensation entre UE et EC ? : **OUI, aux conditions suivantes** :
. La compensation existe entre les EC d'une même UE et les UE d'un même semestre à la stricte condition que le principe de compensation suivant soit respecté : le principe de compensation entre UE et EC ne s'applique que **si la moyenne de chaque UE ou EC est supérieure ou égale à 08/20**.
. Il n'existe **pas de compensation pour l'UE de pratique professionnelle du M2 ni pour les EC de langue vivante étrangère du M1 et du M2**. Seule une note supérieure ou égale à 10/20 permet la validation de cette UE.

*** Redoublement**

Le redoublement est de droit : **NON**

Le redoublement nécessite l'avis du jury : **OUI**

Les étudiants redoublants doivent-ils déposer une demande motivée de redoublement au jury : **OUI**

Les étudiants redoublants doivent-ils valider toutes les UE non obtenues l'année précédente : **OUI**

*** Mode de passage en M2**

- Existe-t-il des critères de sélection pour le passage du master 1 au master 2 : **NON**
- Existe-t-il un passage conditionnel en master 2 ? : **NON**

Mode d'obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise :

Chaque semestre du master 1 doit avoir été validé : **OUI**

La moyenne du master 1 doit être supérieure ou égale à 10/20 : **OUI**

Mode d'obtention du diplôme terminal de master (supprimer les mentions inutiles) :

Chaque semestre du master 2 doit avoir été validé : **OUI**

Chaque semestre du master 1 **et** du master 2 doit avoir été validé : **OUI**

La moyenne du master 2 doit être supérieure ou égale à 10/20 : **OUI**

Les moyennes du master 1 **et** du master 2 doivent être supérieures ou égales à 10/20 : **OUI**

Mode d'attribution de la mention du diplôme (Cf. MCC générales, article 10) :

*Maîtrise : la mention attribuée résulte de la moyenne du master 1 : **OUI**

*Master : - La mention attribuée résulte de la moyenne du master 2 : **OUI**

- La mention attribuée résulte de la moyenne du master 1 **et** du master 2 : **NON**

*Y-a-t-il prise en compte des notes des semestres accomplis :

- À l'étranger, dans le cadre des échanges internationaux ? : **OUI**

- Dans un autre établissement français d'enseignement supérieur ? : **OUI**

Seuils des mentions attribuées (Cf. MCC générales, article 10) :

*Mention « Passable » : 10/20 " Note < 12/20

*Mention « Assez Bien » : 12/20 " Note < 14/20

*Mention « Bien » : 14/20 " Note < 16/20

*Mention « Très Bien » : Note ≥ 16/20

Année universitaire **2019-2020**

ESPE de l'académie de Versailles/Université de Cergy-Pontoise

Mention Encadrement Educatif - Parcours CPE

MASTER Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

Mention 3 : Encadrement Educatif - Parcours : Conseiller Principal d'Education

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000771847&fastPos=65&fastReqId=1794378360&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027905257&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

Se reporter aux modalités de Contrôle des Connaissances générales **2019-20** des masters MEEF de l'ESPE de l'académie de Versailles

Est-il prévu une 2nde session ? : OUI

Est-elle accessible à tous les étudiants non admis : **OUI**

L'étudiant non admis en session 1 est-il libre **de ne pas** repasser tout ou partie des UE et des EC non validés ? : **OUI**. Les notes et les résultats des UE et des EC qu'il choisit de ne pas repasser sont reconduits en 2nde session.

L'étudiant doit s'inscrire auprès de son secrétariat pédagogique pour chacun des examens qu'il souhaite repasser.

Lorsque l'étudiant se présente en 2nde session :

-La meilleure des deux notes entre la 1ère session et la 2nde session est retenue : **NON**

-La note de la 2nde session annule et remplace la note de la 1ère session : **OUI**

Lorsque l'étudiant se présente en 2nde session :

-La meilleure des deux notes entre la 1ère session et la 2nde session est retenue : **NON**

-La note de la 2nde session annule et remplace la note de la 1ère session : **OUI**

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen :

*Absence injustifiée en 1ère session : **Défaillance**

*Absence justifiée en 1ère session : **Défaillance**

*Absence injustifiée en 2nde session : **Défaillance**

*Absence justifiée en 2nde session : **Défaillance**

Règles particulières :

*Existe-t-il des notes-seuils pour la validation des semestres, des UE ou des EC? **OUI**

Note > ou égale à 8/20 dans tous les EC

*Existe-t-il un passage conditionnel en master 2 ? : **OUI**, validation des 2 semestres du M1

*Existe-t-il des critères de sélection pour le passage du master 1 au master 2 : **NON**

Mode d'obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise :

Chaque semestre du master 1 doit avoir été validé : **OUI**

La moyenne du master 1 doit être supérieure ou égale à 10/20 : **OUI**

Autres conditions (notes-seuils, nombre minimum d'UE ou d'ECTS validés...) : **NON**

Mode d'obtention du diplôme terminal de master :

Chaque semestre du master 2 doit avoir été validé : **OUI**

Chaque semestre du master 1 **et** du master 2 doit avoir été validé : **OUI**

La moyenne du master 2 doit être supérieure ou égale à 10/20 : **OUI**

Les moyennes du master 1 **et** du master 2 doivent être supérieures ou égales à 10/20 : **OUI**

Autres conditions (notes-seuils, nombre minimum d'UE ou d'ECTS validés...) :

Note > ou égale à 8/20 dans tous les EC.

EC non compensables : langues vivantes en M1 et M2 ; stage en M2.

Y-a-t-il compensation entre semestres ? : NON

La compensation n'existe pas entre les deux semestres d'une même année de master.

- Existe-t-il une compensation entre UE et EC? : **OUI, aux conditions suivantes :**

La compensation existe entre les EC d'une même UE et les UE d'un même semestre à la stricte condition que le principe de compensation suivant soit respecté : le principe de compensation entre UE et EC ne s'applique que ***si la moyenne de chaque UE ou EC est supérieure ou égale à 08/20.***

Il n'existe ***pas de compensation pour l'UE de pratique professionnelle du M2 ni pour l'EC de langue vivante étrangère du M1 et du M2.*** Seule une note supérieure ou égale à 10/20 permet la validation de cette UE.

Mode d'attribution de la mention du diplôme :

Maîtrise : la mention attribuée résulte de la moyenne du master 1 : **OUI**

Master : -La mention attribuée résulte de la moyenne du master 2 : **OUI**

-La mention attribuée résulte de la moyenne du master 1 **et** du master 2 : **NON**

Y-a-t-il prise en compte des notes des semestres accomplis :

-A l'étranger, dans le cadre des échanges internationaux ? : **OUI**

-Dans un autre établissement français d'enseignement supérieur ? : **OUI**

Seuils des mentions attribuées :

*Mention « Passable » : $10/20 \leq \text{Note} < 12/20$

*Mention « Assez Bien » : $12/20 \leq \text{Note} < 14/20$

*Mention « Bien » : $14/20 \leq \text{Note} < 16/20$

*Mention « Très Bien » : $\text{Note} \geq 16/20$

Redoublement :

Le redoublement est de droit : **NON**

Le redoublement nécessite l'avis du jury de la mention : **OUI**

Les étudiants redoublants doivent déposer un nouveau dossier de candidature : **OUI**

Les étudiants redoublants doivent valider toutes les UE non obtenues l'année précédente : les EC dont la note est inférieure à 10 doivent être repassées.